

Les règles de la Commande Publique à travers AGRILOCAL

SOMMAIRE

Préambu	le	p.3
Introduct	ion	p.6
1- la défir	nition des besoins 1-1 La détermination préalable du besoin 1-2 L'appréciation du caractère homogène des fournitures 1-3 Estimation préalable du besoin	p.8 p.8 p.8 p.10
2- Les pro	2-1 Seuils, publicité et mise en concurrence 2-2 Les seuils sur Agrilocal 2-3 La procédure des petits lots 2-4 Les établissements engagés dans un marché	p.11 p.11 p.12 p.14 p.15
3- Les for	mes de Marchés publics	p.16
4- Mise e	n place des critères de sélection	p.19
5- Les do	cuments nécessaires pour conclure un MAPA 5-1 Publication du marché 5-2 Attribution du marché 5-3 Formes des documents	p.23 p.23 p.24 p.25

Préambule

La promotion de l'agriculture de proximité est au cœur des préoccupations des Conseils départementaux en matière d'animation territoriale, en particulier dans l'exercice de ses compétences à destination de la jeunesse ou des personnes âgées.

Conçue en intégrant ces considérations, Agrilocal est un outil novateur, simple et interactif, qui encourage la pratique des circuits courts de proximité. Véritable innovation, le site internet "Agrilocal.fr" est une plate-forme internet interactive (et non pas un annuaire en ligne) qui permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire. Il offre une photographie instantanée des produits disponibles grâce à une base de données exhaustive géoréférencée des fournisseurs.

Cet outil affirme le rôle moteur et innovant des Départements dans la mise en œuvre de politiques de solidarité territoriale et le développement de l'économie de proximité.

Une association nationale aux enjeux multiples				
Développement économique	Ramener de la valeur ajoutée aux producteurs			
Aménagement et ancrage territorial	Développer les circuits courts de proximité Mettre en relation l'offre et la demande			
Approvisionnement durable et de qualité	Faciliter l'accès à des denrées de qualité Encourager le développement de l'agriculture biologique			
Éducation et pédagogie	Développer et promouvoir une restauration collective de « plaisir » Éduquer aux goûts			

Préambule

Agrilocal est une plate-forme virtuelle de mise en relation simple et immédiate entre les acheteurs publics de la restauration collective (collèges, écoles primaires, maisons de retraite, lycées, etc.) et des producteurs agricoles locaux, sans intermédiaire. Agrilocal est la seule plate-forme au niveau national permettant un respect rigoureux des règles de la commande publique et se veut un outil au service des territoires, s'appuyant sur quatre compétences dévolues aux Départements : social, éducation, tourisme et solidarité territoriale.

En quelques clics, l'acheteur accède à l'offre du territoire et visualise immédiatement l'implantation géographique des producteurs potentiels, sur un périmètre qu'il a lui-même établi (rayon de 10, 20, 30 km, etc.). Chaque producteur peut disposer également d'une page personnelle afin de mettre en valeur ses produits et son entreprise.

Pour les producteurs	Pour les acheteurs	Pour le Conseil départemental
 soutien direct aux producteurs (circuits courts) complément de revenu aux agriculteurs simplicité d'utilisation et gratuité du dispositif 	 instantanéité des informations et connaissance approfondie de la fiche d'identité de chaque producteur assurance de la traçabilité des produits (approvisionnement local en particulier) facilité du processus de la commande pour l'acheteur respect du code des marchés publics une base de données évolutive (les fournisseurs doivent tenir à jour la liste des produits qu'ils proposent) 	 relever le pari de mobiliser les acteurs du territoire soutenir les producteurs locaux et encourager la pratique des circuits courts adaptabilité complète du dispositif aux exigences de la restauration collective (l'assurance pour les parents d'élèves de consommer des produits frais).

Agrilocal est la **seule plate-forme au niveau national** offrant une mise en relation directe entre acheteurs et fournisseurs locaux, tout en étant conforme aux règles de la commande publique et permet une **dématérialisation complète des marchés publics**.

Préambule

Un Guide Pour qui?

Le présent guide s'adresse aux acteurs de la restauration collective publique :

- Les gestionnaires de cantines scolaires ;
- Les gestionnaires de restauration de maisons de retraite;
- Les gestionnaires de restaurants administratifs ;
- Tous les autres gestionnaires de restaurants collectifs publics.

Un Guide pourquoi?

Ce guide méthodologique a pour but de vous exposer toutes les possibilités offertes par AGRILOCAL afin de favoriser l'introduction des produits locaux dans vos menus tout en étant conforme aux règles de la commande publique.

En tant que gestionnaires de restauration collective publique, vos marchés passés en vue de l'approvisionnement alimentaire sont soumis aux **règles de la commande publique**, et doivent respecter certaines règles telles que :

- La définition préalable et objective des besoins selon des catégories homogènes et sans découpage artificiel;
- L'impossibilité d'exclure des fournisseurs en raison de leur situation géographique ;
- L'obligation de suivre les procédures définies par les marchés publics.

Agrilocal, dans sa nouvelle version, permet à la fois d'être utilisé pour des besoins limités mais aussi pour des marchés récurrents en vue de s'approvisionner en plus grande quantité et sur la durée.

La majorité des procédures de consultation qui seront lancées via le dispositif AGRILOCAL porteront sur des achats de produits homogènes pour des montants compris entre 0 et 90 000€ HT.

La plate-forme internet interactive AGRILOCAL, vous permettra de respecter les règles de la commande publique, tout en vous facilitant l'accès aux produits locaux.

Introduction

Le présent guide s'appuie sur **l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relatives aux marchés publics, dans sa version consolidée du 1^{er} avril 2016 (selon le **décret n°2016-360 du 25 mars 2016**).

Il fait également référence à la fiche technique concernant les marchés à procédure adaptée élaborée par la **Direction des Affaires Juridiques** du Ministère de l'Economie (version du 29 avril 2016).

Dans la suite de ce Vade-mecum, les références à ces documents seront présentées comme suit:

- L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 = l'Ordonnance
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 = le Décret
- La fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie sur *les marchés à procédure adaptée et autres marches publics de faible montant.* = DAJ

Agrilocal est la **seule plate-forme au niveau national** offrant une mise en relation directe entre acheteurs et fournisseurs locaux, tout en étant conforme aux règles de la commande publique.

Elle intègre les règles de la commande publique sur le respect de la libre concurrence (*Articles 1 et 2 de l'Ordonnance*) :

- Transparence des procédures
- Liberté d'accès aux marchés publics pour tous les fournisseurs
- Egalité du traitement des concurrents

Agrilocal permet également une dématérialisation complète des marchés publics (*Article 43 de l'Ordonnance*) qui sera obligatoire à compter de 2018.

Agrilocal permet de passer des marchés de fournitures (Article 3 de l'Ordonnance).

Agrilocal permet de réaliser des MAPA avec des modalités de publicité conforme jusqu'à 90 000 €. Agrilocal n'est pas adapté pour des marchés formalisés.

Introduction

Qui est soumis aux règles de la commande publique? (Articles 9 et 10 de l'Ordonnance)

- Les pouvoirs adjudicateurs des autorités publiques centrales (Etat et Ministères, services déconcentrés, etc.)
- Les pouvoirs adjudicateurs au titre des collectivités territoriales (CR, CD, communes et groupements)
- Les pouvoirs adjudicateurs au titre des EPL (collèges, lycées, maisons de retraite, certains établissements privés sont soumis au CMP)
- Les entités adjudicatrices (Syndicat de transport, services postaux, etc.)
- Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a)Soit l'activité financée est majoritairement par un pouvoir adjudicateur b)Soit soumise à contrôle adjudicateur la gestion est un par un pouvoir
- c)Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la
- moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.
- Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

1- La définition des besoins

En vertu des articles 1 et 2 de l'Ordonnance, les marchés publics sont des contrats conclus pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur. Une bonne définition des besoins est un préalable nécessaire à tout bon achat public, elle est régie par les articles 30 et 31 de l'Ordonnance.

La définition des besoins passe par trois étapes :

1-1 La détermination préalable du besoin (Articles 30 et 31 de l'Ordonnance)

Afin de déterminer le plus objectivement possible ses besoins, le pouvoir adjudicateur doit d'abord se poser des questions essentielles telles que:

De quoi ai-je besoin? Quelle quantité? Pour quand? Mes exigences générales (labels etc.)?

1-2 L'appréciation du caractère homogène des fournitures (Art. 20, 21, 22 et 23 du décret)

Les pouvoirs adjudicateurs sont libres de se référer aux nomenclatures qu'ils souhaitent. Ils doivent cependant respecter une classification des fournitures en catégories homogènes :

- Soit en fonction de caractéristiques qui leurs sont propres ;
- Soit parce qu'elles constituent une unité fonctionnelle.

Toutefois, la classification des fournitures en catégories homogènes ne doit pas avoir pour conséquences de se soustraire à l'application des règles de procédures et ce notamment en établissant une nomenclature trop précise qui permettrait d'éviter systématiquement les seuils de procédures.

1- La définition des besoins

1-2 L'appréciation du caractère homogène des fournitures

ET AGRILOCAL?

Agrilocal s'appuie sur une nomenclature de 34 familles de produits.

1 Famille = 1 Besoin homogène

La nomenclature d'Agrilocal est non modifiable.

Cette nomenclature permet de détailler finement son marché tout en gardant le caractère homogène des familles.

Par exemple, l'existence de 6 familles « viande » permet de mieux cibler son marché et les seuils tout en garantissant le caractère « homogène ».

Plus précise, la famille « Viande de bœuf » rassemble tout de même une large diversité de produit.

A l'inverse, une famille « viande de bourguignon » serait trop détaillée et permettrait artificiellement d'éviter les seuils de procédures.

Nomenclature AGRILOCAL: 34 FAMILLES 1 - Fruits et légumes - surgelés-2 - Autres produits transformés (glaces, pâtisserie salées et **SURGELES** sucrées), pain et viennoiseries - surgelés-3 - Viande - surgelés-4 - Poisson et crustacés - surgelés-5 - Fruits exotiques et agrumes **FRUITS** 6 - Fruits à noyaux et à pépins **LEGUMES** 7 – Légumes (pommes de terre inclus) 8 - Lait 9 - Crème et beurre **PRODUITS** 10 - Fromages **LAITIERS** 11 - Yaourts et fromages blancs 12 - Autres produits laitiers **OEUFS** 13 - Œufs et ovo produits **PAIN FRAIS** 14 - Pain frais 15 - Viennoiserie fraîches et pâtisserie fraîche **EPICERIE** 16 - Compotes et fruits transformés y compris fruits secs SUCREE 17 - Autre épicerie sucrée 18 - Charcuteries & salaisons **CHARCUTERIE** 19 - Traiteurs 20 - Viande de Bœuf 21 - Viande d'Agneau 22 - Viande de Veau **VIANDE** 23 - Viande de Volaille 24 - Viande de Porc 25 - Autres viandes 26 - Conserves salées 27 - Huiles 28 - Plantes aromatiques et condiments (cornichons, **EPICERIE SALEE** moutarde...) 29 - Pâtes, riz & céréales 30 - Autres produits d'épicerie salée 31 - Poissons frais **POISSONS** 32 - Autres produits de la mer 33 - boissons alcoolisées et autres boissons **BOISSONS** 34 - Jus de fruits

1- La définition des besoins

1-3 Estimation préalable du besoin

Cette étape consiste à évaluer les coûts financiers de ces besoins annuels (en € / an - base année civile) en denrées alimentaires.

L'obligation de définir ses besoins permet ainsi :

- Un recensement des besoins dans une nomenclature, une évaluation de ceux-ci et la détermination des niveaux de procédures à mettre en œuvre en fonction des montants et des prestations à réaliser ;
- Parallèlement, l'identification du besoin permet la rédaction du cahier des charges ou du règlement de la consultation.

La définition précise des besoins conditionne ainsi l'efficacité de l'achat public et la réalisation efficiente du marché.

Le dispositif AGRILOCAL permet de répondre à des besoins rigoureusement définis par le pouvoir adjudicateur.

« Le dispositif AGRILOCAL met en place des catégories de produits alimentaires selon une nomenclature stricte. Dans la mesure où cette nomenclature permet de classer les produits par familles de façon homogène, elle respecte bien la définition des besoins au sens des règles des marchés publics en évitant le découpage artificiel des marchés » (Cabinet Adamas Affaires Publiques, 2013).

CONSEIL:

Pour connaître le type de procédure auquel est soumis son achat, il est donc nécessaire de calculer les montants d'approvisionnement annuel par famille selon la nomenclature AGRILOCAL.



Il est interdit de sous-estimer volontairement l'évaluation des besoins.

Le « Saucissonnage » de familles de produits est également proscrit.

2- Les procédures de passation des marchés publics

2-1 Seuils, publicité et mise en concurrence

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure, de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur public doit se conformer à une procédure déterminée en fonction de la valeur de l'achat (différents seuils selon les montants des marchés), de son objet (ici marché de fournitures: achats de produits alimentaires). Les règles de publicité et les obligations de concurrence vont-elles aussi varier en fonction de ces montants.

Les modalités de publicité sont précisées aux articles 34 et 36 du Décret.

La mise en concurrence permet aux acheteurs publics de comparer les offres que les candidats intéressés leurs ont remises. La règle qui s'applique dans les marchés publics est en effet, de mettre en concurrence les entreprises candidates et de choisir de manière objective et motivée celle qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Montant du marché (en € HT)	Jusqu'à 25 000 € HT (Art. 30 du Décret)	90 000 € HT	De 90 000 à 209 000 € HT	Egal ou supérieur à 209 000 € HT
Procédure de marchés publics	Marchés dit de « gré à gré »	MAPA (marché à p	Procédure formalisée	
Modalités de mise en concurrence	Pas d'obligation de mise en concurrence	Modalités de mise en conc par l'achet	Passation du marché selon les procédures formalisées définies dans les règles de la commande publique	
Publicité et modalités correspondantes	Aucune obligation	Publicité adaptée aux caractéristiques du marché Ex : voie de presse locale, site de l'acheteur public ou tout site concentrateur d'annonces de marchés	BOAMP* <u>ou</u> JAL* + Profil acheteur (site internet) + Le cas échéant presse spécialisée	BOAMP* <u>et</u> JOUE* + Profil acheteur (site internet)

^{*}JAL: Journal d'annonces légales

^{*} BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

^{*}JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

2- Les procédures de passation des marchés publics 2-2 Les seuils et Agrilocal

Agrilocal permet de réaliser des Marchés à procédure adaptée avec des modalités de publicité conformes jusqu'à 90 000 €. Agrilocal n'est pas adaptée pour des marchés formalisés.

- Pour toutes les familles < 25 000 €

- ✓ Agrilocal va au-delà des règles de la commande publique grâce à l'avis de publicité automatique.
- ✓ Il est recommandé de consulter 3 fournisseurs au minimum (choisir l'offre économiquement la plus avantageuse).
- ✓ La mise en place de critères de sélection est également recommandée.

EXEMPLE: Un établissement présente des besoins annuels totaux de 85 000 €. Toutes les familles inférieures à 25 000 € peuvent être passées sur Agrilocal avec consultation de 3 fournisseurs.

- Pour toutes les familles de 25 à 90 000 €

- ✓ Agrilocal respecte les modalités de publicité.
- ✓ Il est recommandé de consulter l'ensemble des fournisseurs.
- ✓ La mise en place de critères de sélection est également obligatoire.

EXEMPLE: Pour ce même établissement, les familles supérieures à 25 000 € peuvent être passées sur Agrilocal avec consultation de l'ensemble des fournisseurs.

2- Les procédures de passation des marchés publics 2-2 Les seuils et Agrilocal

EXEMPLE

Un établissement a des besoins annuels totaux de 205 000 €

Les familles supérieures à 90 000 € ne sont pas conformes sous Agrilocal

Les familles inférieures à 90 000 € peuvent être passées avec Agrilocal :

- pour les familles inférieures à 25 000 €: consultation de 3 fournisseurs sur Agrilocal
- pour les familles supérieures à 25 000 €: consultation de l'ensemble des fournisseurs

Il est possible de faire des publicités distinctes pour des mêmes familles. Cette configuration ne présente que peu d'intérêt car elle oblige à réaliser une double analyse.

Il est interdit de faire des publicités distinctes pour des familles qui se recoupent : publier le lot « viande de bœuf » sous Agrilocal et publier un lot « Viande » sous le BOAMP

POUR RECAPITULER

Montant du marché (en € HT)	Jusqu'à 25 000 € HT	De 25 000 à 90 000 € HT	De 90 000 à 209 000 € HT	Egal ou supérieur à 209 000 € HT
Procédure de marchés publics	Marchés dit de « gré à gré »	MAPA (marché à pr	• /	Procédure formalisée
Modalités de mise en concurrence	Pas d'obligation de mise en concurrence	Modalités de mise en concurr l'acheteu	ence librement définies par public	Passation Amarché selon les produires formalisées demies dans le CMP BOAMP* <u>et</u> JOUE*
Publicité et modalités correspondantes		Publicité adaptée aux caractéristiques du marché	BOAMP* <u>ou</u> JAL* Profil acheteur (site internet) Presse spécialitée	BOAMP* <u>et</u> JOUE* + Profil acheteur (site internet)
Précaunisation sur Agrilocal	 Avis de publicité automatique Consulter 3 fournisseurs au minimum Critères de sélection recommandés 	 Avis de publicité automatique Consulter l'ensemble des fournisseurs Critères de sélection obligatoire 	V O	

2- Les procédures de passation des marchés publics 2-3 La procédure des petits lots

Lors de marchés publics de fourniture, il est possible d'utiliser la procédure dite « Des petits lots ».

L'acheteur doit se soumettre à deux conditions cumulatives :

- Uniquement les lots inférieurs à 80 000 €
- Le montant cumulé des lots ne doit **pas dépasser 20 % de la valeur totale** du marché (article 22 du Décret)

EXEMPLE: Cette procédure peut être utilisée par des établissements, avec des besoins annuels totaux supérieurs à 209 000 €, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas utiliser la nomenclature Agrilocal.

Si un établissement a des besoins annuels de 500 000 € avec 7 lots décomposés de la manière suivante :

- 1 Lot Surgelés = 90 000 €
- 2 Lot Épicerie = 90 000 €
- 3 Lot Fruits et Légumes = 100 000 €
- 4 Lot Yaourt = 30 000 €- 5 Lot Fromages : 30 000 €
- 6 Lot Viande de bœuf : 40 000 €
- 7 Let Autres viendes (here viends de houf) : 120 000 F

7 - Lot Autres viandes (hors viande de bœuf) : 120 000 €
 Les 2 conditions impliquent de ne pas dépasser 20 % de 500 000 €, soit 100 000 € et de travailler sur des lots

inférieurs à **80 000€.** Seuls les **Lots 4, 5 et 6** peuvent ainsi être passés sous Agrilocal .

CONSEIL:

Il est donc très important d'accompagner les acheteurs dans l'évaluation de leurs

besoins et de les ventiler selon la nomenclature Agrilocal. Cette première étape conditionne la faisabilité et la réussite de toutes les autres. De nombreux lots peuvent ainsi être pourvus simplement 4 en changeant le référentiel de départ.

2- Les procédures de passation des marchés publics

2-4 Les établissements engagés dans un marché

Les établissements peuvent être engagés dans un groupement d'achat (et/ou dans un marché public):

- ✓ Si l'engagement porte sur l'ensemble des lots, l'établissement pourra utiliser Agrilocal dès qu'il aura satisfait la totalité des besoins pour lequel il s'est engagé dans le groupement.
- ✓ Si l'engagement porte sur certains lots (et non la totalité), les lots non engagés peuvent passer sous Agrilocal.

EXEMPLE:

Un collège adhère à un groupement d'achat pour tous les lots sauf celui des produits carnés.

Pour pouvoir commander sur agrilocal, il doit d'abord évaluer ses besoins annuels en viande **selon les 6 familles de la nomenclature Agriloca**l (« viande de bœuf », « viande de porc », « viande de veau », etc.).

- Si les familles sont < à 90 000 €, il peut utiliser les différentes formes de marché proposées par Agrilocal et lancer des consultations
- > Si une des familles est < à 25 000 €, il peut utiliser les divers modules et continuer à consulter ses fournisseurs habituels
- > Si une ou des familles sont > à 90 000€, il ne peut pas se servir d'agrilocal pour son marché.

RAPPEL:

Il est interdit de « saucissonner » les familles de produits pour réduire les volumes financiers et passer sous les seuils de 25 000 € ou 90 000 €.

Il est également défendu de sous-estimer volontairement ses besoins auprès d'un groupement de commande.

15

3- Les formes de Marchés publics sur Agrilocal

Les modules accessibles sous Agrilocal correspondent à des formes de marché et diffèrent bien des procédures de marchés publics détaillées dans les paragraphes précédents.

3 Modules de commande sous Agrilocal = 3 formes de marché ≠ Procédures de marché

Agrilocal propose à ses acheteurs la possibilité d'utiliser 3 formes de marchés :

Des marchés simples sans formalisme

= des commandes ponctuelles

Module « Gré à Gré »

Des accords-cadres par émission de bons de commandes

Des commandes sur une période définie avec émission

de bons de commande sans remise en concurrence

Marché à bon de commande

Des accords-cadres sous forme de marchés subséquents

= Des commandes sur une période définie avec remise...... en concurrence des fournisseurs présélectionnés via des marchés subséquents Accord cadre

3- Les formes de Marchés publics sur Agrilocal

Forme de marchés publics	Agrilocal	Durée	Nb de fournisseurs retenus	Prix	Volumes
Marché simple sans formalisme (article 30 du Décret)	Module: Gré à Gré	Commande Ponctuelle	1	Peut varier à chaque fois	Peut varier à chaque fois
Accords-cadres par émission de bons de commandes (articles 78, 79 et 80 du Décret)	Module: Marché à Bons de Commande	De 0 à plusieurs mois (évaluation annuelle des besoins)	1,3 ou plus: nombre fixe sur la durée définie	Fixe sur la durée définie	Volume total fixe sur la durée du marché. (Les volumes peuvent varier ensuite sur les BDC* intermédiaires)
Accords-cadres sous forme de marchés subséquents (articles 78, 79 et 80 du Décret)	Module: Accord Cadre	De 0 à plusieurs mois (évaluation annuelle des besoins)	1,3 ou plus: nombre fixe sur la durée définie	Peut varier à chaque marché subséquent	Volume total fixe sur la durée marché. (Les volumes peuvent varier ensuite sur les marchés subséquents)

^{*}BDC= Bon de Commande

ATTENTION : Les commandes se font par produit et non par famille. Agrilocal ne dispose pas d'un compteur de seuil par famille. C'est à l'acheteur de faire son suivi en parallèle.

3- Les formes de Marchés publics sur Agrilocal

EXEMPLE:

Après estimation des besoins, un établissement compte une famille « yaourt et fromages blancs » à hauteur de 15 000 €.

- ✓ Il peut passer sur Agrilocal les commandes de « fromage blanc » en utilisant le « module gré à gré » tout au long de l'année
- ✓ Il peut passer sur Agrilocal plusieurs commandes avec le « Module Marché à Bon de Commande » selon les caractéristiques recherchées, par exemple :
 - 1 Marché à Bon de Commande de 1 An pour des yaourts nature
 - 2 Marchés à Bon de Commande de 6 mois pour des yaourts aux fruits, etc.

EXEMPLE:

Après estimation des besoins, un établissement compte une famille « viande de bœuf » à 45 000 €. De nombreuses possibilités s'offrent à lui:

- ✓ Il peut utiliser le module gré à gré à chaque commande de produit mais en consultant la totalité des fournisseurs.
- ✓ Il peut utiliser le « Module à Marchés à bons de commande » pour la commande de certains produits viande de bœuf et le « Module Accord-cadre » pour les autres.
- ✓Il peut faire varier la durée et le nombre de ses marchés (ex : 2 accords-cadres de 6 mois ou 4 accords-cadres de 3 mois etc.).

CONSEIL:

Pour une meilleure sélection des producteurs, il est préférable de privilégier des marchés au maximum d'un an. L'utilisation d'Accords-cadres à Bon de commande est également préconisée pour fixer les prix (meilleure visibilité pour le fournisseur).

4- Mise en place des critères de sélection

L'acheteur doit, dès l'engagement de la procédure, dans la consultation, informer les candidats des critères de sélection des offres, ainsi que de leurs conditions de mise en œuvre, selon des modalités appropriées à l'objet, aux caractéristiques et au montant du marché concerné. (DAJ 4-3)

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il doit définir des critères de sélection pertinents.

L'acheteur est libre dans le choix des critères mais les critères ne doivent pas être discriminatoires.

Chaque critère utilisé doit être **objectif et précis** (article 62 du Décret). Pour cela, il y a:

☐ Obligation de spécification du critère pour l'acheteur

Exemple: le critère « qualité du produit » ne suffit pas. Il faut préciser quelle qualité est attendue, exemple « Qualité du produit (fraicheur) », et par quel moyen sera-t-elle évaluée, « ex: délai court entre récolte et livraison ».

Obligation pour le fournisseur de justifier cette spécification pour que son offre soit analysée. Il doit apporter un commentaire dans la réponse.

Si un seul critère est utilisé, ce ne peut être que le critère prix mais cela n'est pas recommandé et n'est qu'à utiliser que pour les lots inférieurs à 25 000 € (le seul critère prix est réservé pour l'achat de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un fournisseur à un autre) ⇔ Ce qui n'est pas le cas pour l'achat de denrées alimentaires

- ✓ La pluralité de critères est recommandé (voire obligatoire) notamment sur les lots supérieurs à
 25 000 €.
- ✓ La pondération n'est pas obligatoire (très recommandée) et elle est laissée libre à l'acheteur. Pour une simplification des analyses, Agrilocal rend la pondération obligatoire.

Dans le cas de plusieurs critères, le critère prix est obligatoire mais il peut être pondéré à 1%.

4- Mise en place des critères de sélection

Si le choix des critères est laissé libre à l'acheteur, Agrilocal propose **une liste de critères** et/ou sous-critères proposée, **validée juridiquement.**

	Critère	Sous-Critère	Exemple de spécification
1	Prix		Coût en € HT par kilo ou unité
2	Qualité des produits	Fraicheur	Délai le plus court entre date de récolte et date de livraison
3	Qualité des produits	Maturité	
4	Qualité des produits	Garantie en terme de traçabilité	Certificat d'origine
5	Mode de Production de denrées	Agriculture Biologique ou équivalent	Attestation ou certificat du label
6	Mode de Production de denrées	Signe de Qualité ou équivalent	Attestation ou certificat du label
7	Mode de Production de denrées	Mode de production économe en intrant	Attestation du cahier des charges
8	Performance en matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire)		0 = la meilleur note
9	Performance en matière de protection de l'environnement	Saisonnalité des produits	Date de récolte xx jours avant la livraison
10	Performance en matière de protection de l'environnement	Emballages et conditionnement	Attestation d'un cahier des charges ou d'un label
11	Performance en matière de protection de l'environnement	Sans OGM	Attestation d'un cahier des charges ou d'un label
12	Performance en matière d'insertion professionnel des publics en difficultés		
13	Service proposés	Conditions de Livraison	Moyen de transport utilisé, respect des horaires indiquées
14	Service proposés	Délais de commande	Lieu de stockage proche pour réapprovisionner le plus vite possible.

4- Mise en place des critères de sélection

Il est préférable de sélectionner 3 à 4 critères maximum pour faciliter l'analyse des offres.

Pour faciliter l'accès aux producteurs, le critère prix ne doit pas excéder 40 % et les autres critères à privilégier sont :

- Qualité des produits (Fraîcheur) ou (Garantie en terme de traçabilité)
- Mode de production des denrées (signe de qualité) ou (AB ou équivalent)
- Performance en matière d'approvisionnement direct (0 intermédiaire)
- Services proposés (Délais de commandes)

EXEMPLE:

- Prix (€ HT/kg) 40 %
- Mode de production de denrée (AB ou équivalent) 30%
- Performance en matière d'approvisionnement direct (0 intermédiaire) 30%

EXEMPLE:

- Prix (€ HT/kg) 40%
- > Performance en matière d'approvisionnement direct (0 intermédiaire) 30%
- Services proposés (Délais de commandes) 15%
- Qualité des produits (Garantie en terme de traçabilité) 15%

CONSEIL:

Éviter des spécifications lourdes pour les producteurs (ex: commission de dégustation)

Pour les critères de la liste déroulante d'Agrilocal, les spécifications sont majoritairement en ligne sur l'espace de chaque fournisseur et lui simplifie ainsi la réponse.

5-1 La publication du marché

Le processus de commande d'Agrilocal permet une dématérialisation des marchés publics. Les documents nécessaires pour conclure un MAPA varient selon les seuils.

- Pour les lots inférieurs à 25 000 €, aucun formalisme n'est exigé. Agrilocal va au-delà des exigences des règles de la Commande Publique.
- Pour les lots supérieurs à 25 000 € (DAJ 2-1):
 - ✓ Un écrit pour formaliser son marché est obligatoire mais sa forme est libre. Les courriels et bons de commande sous format numériques sont recevables. (DOC1)
 - ✓ L'acheteur doit conserver une trace de ses modalités d'achat. Une copie des courriels, des bons de commande générés sur la plateforme sont conservés et stockés dans chaque espace acheteur (DOC4) + (DOC8)
 - ✓ La rédaction d'un cahier des charges n'est pas obligatoire en MAPA. La commande doit toutefois être la plus précise possible pour la réussite du marché. L'acheteur doit ajouter des commentaires sur le produit recherché pour préciser son besoin. (DOC1) + (DOC2)
 - ✓ Le règlement de consultation peut se limiter aux caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre. Le mail envoyé aux fournisseurs fait office de règlement de consultation et inclut le cahier des charges. Ce règlement est en libre consultation pour tout fournisseur inscrit dans Agrilocal conformément aux recommandations (DAJ 2-3). (DOC1)
 - ✓ Les délais de consultation doivent permettre à tous les candidats de concourir (Article 43 du Décret). L'acheteur doit donc laisser un délai de réponse raisonnable aux fournisseurs, même si aucun minimum légal ne s'impose à lui. Il évitera par exemple des délais de consultations de 2 jours pour une livraison le 4º jour. (DOC1) + (DOC3)

22

5-1 La publication du marché

- Pour les lots supérieurs à 25 000 € (DAJ 2-1) Suite :
 - ✓ Publicité: Agrilocal est déclarée plate-forme d'annonces légales. A chaque consultation, un avis de publicité est accessible sur le site web et reste en ligne durant tout le délai de consultation.
 (DOC 5)
 - ✓ Le pouvoir adjudicateur doit garder une trace de la mise en concurrence effective (DAJ 4).

 L'ensemble des données d'une consultation (historique des fournisseurs consultés, courriels, etc.)

 est conservé dans les espaces acheteur des comptes Agrilocal. (DOC 7)
 - ✓ L'utilisation des formulaires de déclaration des candidats réalisés par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances (DC1,2) n'est pas obligatoire pour les acheteurs. Ces pièces ont seulement valeur de modèles. Les informations détaillées dans ces documents trouvent leurs équivalences sur Agrilocal:
 - **DC1 Lettre de candidature:** Les attestations fiscales et sociales et autres certificats sont téléchargeables sur les espaces fournisseur. (**DOC 6**)
 - DC2 Déclaration du candidat : Les offres des fournisseurs font office de DC2 (articles 50 à 54 du Décret) (DOC 7)
 - ✓ La négociation des offres est possible uniquement si elle est annoncée dans le règlement de consultation (DAJ 4-4) mais elle n'est pas possible sous Agrilocal
 - ✓ Le rapport d'analyse des offres n'est pas obligatoire (article 62 du Décret). Il n'est pas prévu sur Agrilocal.

5-2 L'attribution du marché

Les modalités d'attribution d'un marché

- ✓ La notification d'un marché est obligatoire mais sa forme est libre (Article 103 du Décret). Le courriel d'attribution de marché envoyé sur Agrilocal est suffisant. Il équivaut lui aussi au DC3 Acte d'engagement. (DOC 9)
- ✓ La signature des documents de notifications et des bons de commande n'est pas obligatoire pour les marchés <90 000€.
 </p>
- ✓ La **facture générée automatiquement** sur Agrilocal est accessible uniquement si le fournisseur a renseigné ses coordonnées bancaires sur son compte, notamment les informations du relevé d'identité bancaire et le numéro de TVA intracommunautaire. (**DOC 10**)
- ✓ La publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire (DAJ 6-5). Une telle publication permet toutefois de diminuer le référé contractuel de 6 à 1 mois. Cette option n'est pas présente sur Agrilocal.
- ✓ L'information du refus auprès des candidats évincés est obligatoire (Articles 63 et 101 du Décret).

 Un courriel de refus est généré automatiquement auprès des candidats dont les offres n'ont pas été retenues. Détailler les motifs du refus n'est pas obligatoire. (DOC 11)
- ✓ La réponse d'un acheteur à des demandes d'informations sur les **motifs de refus** de la part d'un candidat évincé est obligatoire uniquement si cette demande est **faite par écrit** et si elle a été envoyée dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du mail de refus (Article 99 du Décret). 24

5-3 Formes des documents

DOC1: mail de consultation envoyé au fournisseur

Le courriel envoyé aux fournisseurs fait office de Règlement de Consultations.

Il contient:

- les références du marché,
- Le cahier des charges précis sur les produits demandés,
- Le délais de réponse,
- Les critères de sélections.

Consultation

Agrilocal63 - Lancement du marché n°12828 par l'acheteur Acheteur Test 63

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Forme du Marché:

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 28 III du Code des marchés publics.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

Produit n°1 Bourguignon (Race à viande, Sous vide.) 100.0Kg (réponse le 13/12/2016 au plus tard) - Livraison le : 20/12/2016

Article 2: Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures seront les suivants :

Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0) - 30%

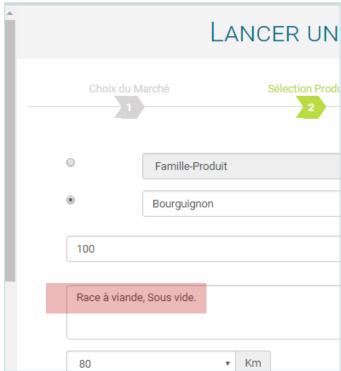
Prix (€uros HT) - 40%

Qualité du produit (traçabilité) (Préciser Origine) - 30%

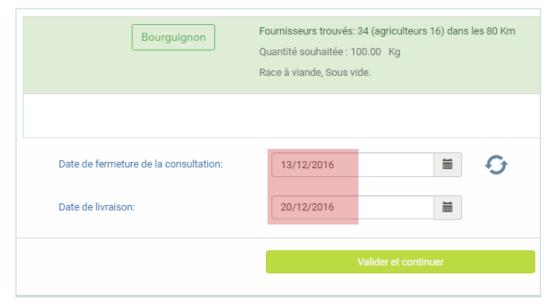
... 25

5-3 Formes des documents

DOC 2: Lancement d'une consultation, précision sur produit demandé



DOC 3: Lancement d'une consultation, déterminer le délai de consultations



DOC 4: Historique de toutes les consultations

Tableau de bord							
Lancer une consultation	١.	Type marché	Statut	Fin de consultation	N°	Livraison	Produits
Consultations fermées		Gré à gré	Commandé	30/08/2016	4576	31/08/2016	Bourguignon
Markan da arrenda							
Mes bons de commande		é à gré	Commandé	22/08/2016	3929	24/08/2016	Bourguignon

5-3 Formes des documents

DOC 5: Avis de publicité – Agrilocal plateforme d'annonces légales



DOC 6: Documents téléchargeables sur la fiche fournisseur.



5-3 Formes des documents

DOC 7: Historique de la consultation (mise en concurrence, offres, facture, Bon de Commande)

N° 3732

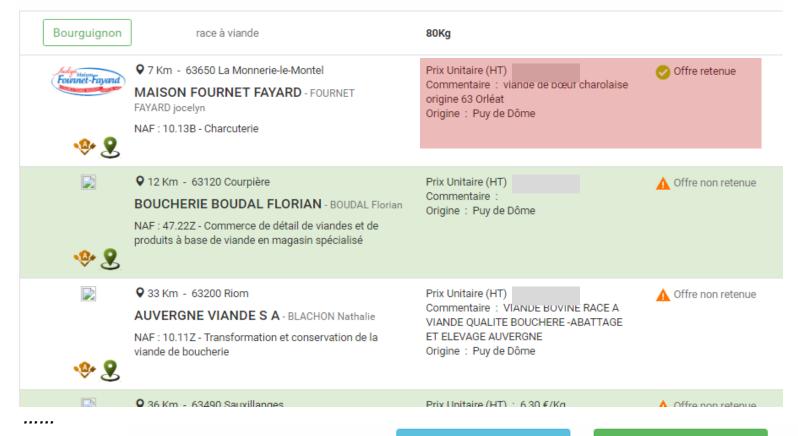
Date de fermeture de consultation : 01/09/2016

Date de livraison : 16/09/2016 Type de marché : Gré à gré Critères d'analyse des offres :

Prix (x) 20%

Qualité du produit (x) 50%

Services proposés (Condition de livraison) (x) 30%



28

5-3 Formes des documents

DOC 8: Bon de commande généré automatiquement

Bon de commande

N° DE COMMANDE: 2927

TEST COLLEGEPUYDEDOME CUISINIER Monsieur Le bourg 63760 Bourg-Lastic PRODUCTEUR1TEST DUPONT Laurent le bourg 63470 Prondines

Date de commande : 11/05/2016

Référence consultation : 2927 Type de marché : Gré à gré

Désignation	Qu.	PU HT	Montant HT	TVA €	Montant TTC
Bourguignon () Bio : Non Livraison : 26/05/2016	50.00 Kg	7,00€	350,00€	5,5 % 19,25€	369,25€

 Total HT
 350,00 €

 Total TVA
 19,25 €

 Total TTC
 369,25 €

	Signature

5-3 Formes des documents

A l'attention de PRODUCTEUR1TEST Laurent TEST DUPONT TEST le bourg 63470 Prondines

DOC 9: Courriel de notification d'attribution du marché

Objet de la consultation

Numéro de la consultation : 276

Date de clôture de la consultation : 23/11/2015

Produits : Carotte Blanquette de veau

Information au candidat retenu

,

Vous avez bien voulu participer au marché cité en objet et je vous en remercie. Je vous informe que l'offre que vous avez faite, au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue sur la base des critères suivants :

Nombre de produits retenus : 1 produits retenus sur 2 proposés

Produit	Qté	PU HT	Date de livraison
Produit n°1 Carotte	35Kg	1,00€	mardi 15 décembre 2015

Montant total de la commande : 35,00 € HT, détaillé dans le bon de commande joint.

En vous remerciant d'avoir bien voulu répondre à cette consultation, je vous prie de recevoir, , mes meilleures salutations.

Coordonnées de l'acheteur :

- TEST COLLEGEPUYDEDOME
- Monsieur Président
- Le bourg
- 63760 Bourg-Lastic
- Responsable des achats :
- Téléphone :
- Télécopie : 09 72 45 53 91
 Courriel : agrilocal63@cg63.fr

5-3 Formes des documents

DOC 10: Facture générée sur Agrilocal

PRODUCTEUR2 TEST

FACTURE 2016-3601-0001

Date de livraison : 12/07/2018 Date de facturation : 15/11/2018

N° TVA intracommunautaire :

LE BOURG

63000 - Clermont-Ferrand

Téléphone :

Nº Siret:

IBAN:

Téléphone: 0603595764

Mail: agrilocal63@puy-de-dome.fr

Destinataire :

NOM établissement : TEST COLLEGEPUYDEDOME

Président - Monsieur

Le bourg

63760 - Bourg-Lastic

N° Commande	Produit	Quantité	Prix unit. HT	Prix total HT	TVA %	TVA
3601	Bourguignon	10.00 Kg	12,00€	120,00€	5.5 %	6,60€

Date d'échéance de paiement :

Conditions de paiement :

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises

Pénalités de retard de paiement : 3x le taux d'intérêt légal

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

TOTAL H.T.	120,00€
TOTAL TVA	6,60€
TOTAL TTC	126,60 €

5-3 Formes des documents

A l'attention de PRODUCTEUR1TEST Laurent TEST DUPONT TEST le bourg 63470 Prondines

DOC 11: Courriel de refus aux candidats évincés

Objet de la consultation

Numéro de la consultation : 276

Date de clôture de la consultation : 23/11/2015

Produits : Carotte Blanquette de veau

Objet de la notification

,

Vous avez bien voulu participer au marché cité en objet et je vous en remercie. J'ai le regret de vous informer que 1 produits n'ont pas été retenus sur un total de 2 proposés.

Pour mémoire, veuillez trouver ci-après la liste des produits non retenus :

Blanquette de veau (13,00 €)

Conformément à l'article 83 du code des marchés publics, les motifs du rejet peuvent vous être communiqués sur demande écrite.

En vous remerciant d'avoir bien voulu répondre à ce marché, je vous prie de recevoir, , mes meilleures salutations.

Coordonnées de l'acheteur :

- TEST COLLEGEPUYDEDOME
- · Monsieur Président
- Le bourg
- 63760 Bourg-Lastic
- Responsable des achats :
- Téléphone :
- Télécopie : 09 72 45 53 91
- Courriel: agrilocal63@cg63.fr